

## ***Séance du 25 septembre 2018***

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de : Mme GUARDABASSI C. et Ms GAIDOZ H. HAUTAVOINE G. LOURDAULT M. absents excusés. Lesquels avaient donnés procuration respectivement à Mme DOUSSAINT N. M. P. MOUSEL Mme POCQUET A-M et M. H. LEROY.*

*Et Mme POCQUET A-M absente non excusée.*

*Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour 17 voix pour*

*Puis il propose d'approuver la séance précédente du 19 juin 2018*

### ***Approbation de la séance du 19 juin 2018***

*L'assemblée approuve la séance du 19 juin 2018*

***17 pour -***

***N° 27B-2018***

### ***Approbation des statuts actualisés de la C.U. du Gand Reims***

***17 pour***

***Le conseil municipal,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,*

*Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,*

*Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,  
**Après en avoir délibéré***

**DECIDE**

*D'approuver les statuts actualisés de la Communauté urbaine de Grand Reims*

**N° 28-2018**

**Approbation du rapport de la CLECT  
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 12-9-2018**

**17 pour**

**Le conseil municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,*

*Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,*

*Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,*

*Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,*

*Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,*

**DECIDE**

- *D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,*
- *D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018,*

## **N° 29-2018**

### **Attribution d'une subvention à : M. Th. DUBOIS**

**17 pour**

**Le conseil municipal,**

*Le maire expose à l'assemblée que M. DUBOIS Thierry, sportif de haut niveau, participe régulièrement à des compétitions dénommées : « trails ». A chacune de ces compétitions celui-ci court sous les couleurs de Warmeriville.*

*Le conseil municipal :*

- *Prend connaissance de son nouveau projet : Rallier, en courant, Verdun à Warmeriville en hommage aux valeureux soldats tombés pour la France.*
- *Décide, après délibération, de lui accorder une subvention d'un montant de 670 € pour l'aider à financer cet évènement sportif.*
- *Charge le maire de procéder au versement de cette subvention.*

## **N° 29bis-2018**

### **Attribution d'une subvention à PHP SPORT**

**16 pour - 1 abstention – 0 contre**

*Le maire signale que :*

*D'une part, M. GAIDOZ a participé durant cette dernière saison à plusieurs courses automobiles.*

*Par conséquent, le maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 1000 € pour avoir couru aux couleurs de Warmeriville.*

***Entendu cet exposé, après délibération, l'assemblée décide d'accorder une subvention d'un montant de : PHP Sport : 1 000 €***

***M. GAIDOZ, absent, ne participe pas au vote.***

**N° 30-2018**

**Attribution d'une subvention à : Montgolfiade en Champagne**

**17 pour**

*Le maire signale que : La Montgolfiade 2018 s'est bien déroulée cette année car la météo était clémente.*

*Il propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association « Montgolfiade en Champagne » d'un montant de 1500 €.*

***Entendu cet exposé, après délibération, l'assemblée décide d'accorder cette subvention d'un montant de :***

***Montgolfiade en Champagne : 1 500 €***

**N° 31-2018**

**DM 1 : Virement de crédits en section de fonctionnement**

**et**

**inscription de nouveaux crédits en recette et en dépense de la section d'investissement**

**17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à quelques virements de compte à compte afin de terminer l'année comptable sereinement.*

*Et d'inscrire des recettes nouvelles en investissement.*

**En section de fonctionnement :**

*Article 022 dépenses imprévues – 18 710 €*

*Chapitre 012 Charges de personnel : + 18 710 € réparti ainsi de suite :*

*Article 6336 : + 570 €*

*Article 6411 : + 5 000 €*

*Article 64168 : + 8 900 €*

*Article 6455 : + 3 560 €*

*Article 6456 : + 680 €*

**En section d'investissement :**

*Décide d'inscrire en crédits supplémentaires de la section d'investissement (recettes) : les crédits suivants :*

*1641 Emprunt en euros : + 100 000 €*

*1022 FCTVA + 13 400 €*

*10226 Taxe d'amgt : + 21 900 €*

*Total ..... 135 300 €*

*Lesquels sont ventilés en dépenses comme suit :*

*Article 1641 : 2700 €*

*Op. 2016001 article 2128 : 356 €*

*Op. 2016003 : (132 244 €)*

- article 2135 : 34 750 €*
- article 21568 : 5 740 €*
- article 2184 : 15 350 €*
- article 2313 : 76 404 €*

## **N° 32-2018**

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

***17 pour***

***Le Conseil Municipal***

***Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,***

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales***

***VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,***

***VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,***

***VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,***

***VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008***

***VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,***

***VU les crédits inscrits au budget,***

***CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité***

***Bénéficiaires de l'I.H.T.S.***

***Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :***

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>
	<i>Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Agent de maîtrise principal</i>
<i>Administratif</i>	<i>Rédacteur</i>
	<i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Adjoint administratif</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>

*Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.*

*L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :*

- Adjoint technique,*
- Adjoint administratif*
- Rédacteur*

*Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :*

*S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret,*

*S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,*

*S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.*

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué lorsque les heures auront été effectuées.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2018

Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

**Abrogation de délibération antérieure** (si vous aviez auparavant instauré l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

La délibération en date du 15/12/2009 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **N° 33-2018**

### **Signature d'une convention relative au calcul d'aide au retour à l'emploi.**

#### **17 pour**

Le maire expose à l'assemblée que le C.D.G. (Centre de Gestion) de la marne offre la possibilité aux collectivités territoriales de recourir à leurs compétences notamment en matière de calcul d'aide au retour à l'emploi.

Actuellement, le dossier de Mme JACQUET-TEYSSANDIER Christelle est en cours d'instruction auprès de la justice pour être juger.

A l'issue de cette procédure, la collectivité de Warmeriville pourra faire appel au CDG 51 au moyen d'une convention afin que ce dernier procède au calcul de l'aide au retour à l'emploi de Mme JACQUET-TEYSSANDIER Christelle si cette mission incombe à la commune de Warmeriville.

Après délibération, l'assemblée décide d'autoriser le maire à signer cette convention relative au « calcul d'aide au retour à l'emploi » avec le C.D.G. 51.

## N° 34-2018

### Constitution de la commission de contrôle en matière d'élection, en lieu et place de l'actuelle commission administrative.

#### **17 pour**

*En application de l'article L. 19 du Code Electoral, dans sa rédaction issue de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune en lieu et place de l'actuelle commission administrative.*

*Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle. Les membres sont nommés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire.*

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.*

*Ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle :*

- *Le maire,*
- *Les adjoints titulaires d'une délégation,*
- *Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale*

*Entendu cet exposé, l'assemblée désigne les conseillers municipaux suivant :*

*De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :*

*M. POINSOT Jean-Marie,  
Mme DESENEPART Agnès,  
M. MASSICOT Fabien,*

*De la seconde liste :*

*M. LOURDAULT Marc,  
M. LEROY Herbert,*



## N° 35-2018

### Création d'adresses plus précises

#### **17 pour**

Pour les deux voies « Impasse des Censes » le maire propose d'apposer une plaque à l'entrée de celles-ci :

- « Côté paire » ainsi qu'il suit :

Numéros 54bis, 54ter 56bis, 58bis seront inscrits sur cette plaque.

- « Côté impaire » ainsi qu'il suit :

Numéros 11bis, 13bis, 17, 17bis seront inscrits sur cette plaque apposée.

Quant à la voie appelée Chemin du Moulin (proche de la rue Ste Marguerite), il est décidé de la dénommer : Rue du Moulin.

Choix des chaises pour la future salle polyvalente :

M. RICHARD Daniel communique à l'assemblée, les différents devis collectés pour l'acquisition de chaises et tables pour la future salle polyvalente. Il explique que deux modèles ont été retenus l'un qui sera utilisé à l'occasion de repas de mariage ou autres (chez les Ets VIF Fourniture). Et un second modèle pour les spectacles, réunions etc... Celles-ci seront installées en lignes et accrochées les unes aux autres (Chez COMAT & VALCO).

#### **Informations diverses :**

◆ M. LIESCH J-M communique concernant la voirie :  
Suite à la réunion de la commission voirie en date du 20 juin 2018, il est proposé :

#### **Passage en « zone de rencontre » dans les lotissements**

1. La vitesse des véhicules, limitée à 20 km/h
2. Les piétons bénéficient de la priorité (un devis est en cours pour chiffré cet aménagement.

#### **Passage en « zone 30 » dans le village**

1. La vitesse de tous véhicules limitée, à 30 km/h sauf la RD20, celle-ci est militée à 50 km/h pour les véhicules légers et à 30 km/h pour les poids-lourds

#### **Installation de ralentisseurs (emplacement à définir)**

1. Route du Ménil,
2. Entrée Ragonet,

**Des fiches navettes ont été transmises à propos des faits suivants :**

1. Marquage au sol à effectuer,
2. Problème d'évacuation des eaux pluviales à l'école du Val des Bois,
3. Affaissement de chaussée rue des Remparts,
4. Mise à niveau de regards devant l'auberge du Val des Bois et rue de Ragonet.

*Pour information le Grand Reims vient d'embaucher une personne (M. CORNU) pour traiter les fiches navettes.*

◆ *M. Le Maire informe l'assemblée :*

- *De la teneur de la réunion du 18/9/18 relative à la continuité écologique de la Suipe.*
- *De l'état d'avancement de travaux de la salle polyvalente (carrelage cuisine terminé,*
- *Effectifs en élèves à l'école la Doline (488 élèves répartis dans 17 classes) Sans doute une 18<sup>ème</sup> classe sera nécessaire l'année prochaine.*
- *Projets à venir :*
  - *Aménagement d'une voie verte à partir de la voie ferrée qui traverse le territoire de la commune.*
  - *Construction d'une salle pour la pratique du sport aux dimensions de 42 m x 22 m environ.*
- *Ouverture d'un nouveau magasin à Warmeriville « Marché aux affaires » le samedi 27 octobre prochain. 220 magasins identiques en France, style Gifi, Axion.*
- *Un projet de restauration rapide ou à consommer sur place et traiteur va ouvrir à proximité de l'école La Doline dans la zone d'activité.*
- *Affaire RAMDANI, jugement reporté.*
- *Affaire CODER en cours, diagnostic amiante réalisé.*

◆ *M. GRIFFON P. informe l'assemblée :*

*Des différentes statistiques en matière de compétence scolaire et extra-scolaire.*

*Elèves à la rentrée : 488.*

*Nombre de classes : 17 actuellement. Un 18ème probablement l'année prochaine.*

*Il communique également l'horaire de la messe des chasseurs à la Chapelle St –Druon qui a lieu comme chaque année.*

◆ *M. MASSICOT F. communique quelques informations concernant l'entente avec Bazancourt à propos de l'activité football.*

◆ *M. LEROY H. demande quelques précisions quant à la fonction d'ASVP. Le maire lui répond en détaillant cette fonction.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 20.*

*Suivent les signatures :*

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*

*Absent excusé ayant donné procuration à M. MOUSEL P.*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*Absente excusée ayant donné procuration à Mme DOUSSAINT N.,*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*Absent excusé ayant donné procuration à Mme POCQUET*

*POCQUET Anne-Marie :*

*Absente non excusée*

*LOURDAULT Marc :*

*absent excusé ayant donné procuration à M. LEROY H.*

*LEROY Herbert :*